

Plan d'action OIBT

2008 - 2011



**PLAN D'ACTION
OIBT
2008 – 2011**



L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) est une organisation intergouvernementale qui oeuvre à la conservation et à la gestion, à l'exploitation et au commerce durable des ressources forestières tropicales. Ses 60 membres représentent environ 80 % des forêts tropicales du monde et 90 % du commerce mondial des bois tropicaux. L'OIBT élabore des documents d'orientation générale faisant l'objet d'un accord international en faveur de la gestion durable et de la conservation des forêts, et aide ses pays membres tropicaux à adapter ces orientations aux spécificités locales et à les mettre en oeuvre dans des projets de terrain. Par ailleurs, l'OIBT recueille, analyse et diffuse des données sur la production et le commerce des bois tropicaux et finance des projets et des interventions visant à développer les filières forêt-bois à l'échelon villageois comme à l'échelle industrielle. Tous les projets sont financés par des contributions volontaires, la plupart émanant de pays membres consommateurs. Depuis le lancement de ses opérations en 1987, l'OIBT a financé plus de 750 projets, avant-projets et activités pour une valeur totale qui dépasse les 300 millions de dollars E-U. Les principaux bailleurs de fonds sont les gouvernements du Japon, de la Suisse et des Etats-Unis.

Photos de couverture: 1ère photo en haut : J. Leigh (OIBT); deuxième: TTF; troisième: R. Guevara; quatrième: Sampling Corp.; cinquième: I. Boediharto (UICN)
Quatrième de couverture: S. Baba (ISME)

© OIBT 2008

Cet ouvrage est protégé par droits d'auteur. À l'exception du logo de l'OIBT, les éléments graphiques et textuels de la présente publication peuvent être reproduits en intégralité ou en partie à condition de n'être ni proposés à la vente, ni de faire l'objet d'un usage commercial et que leur source soit citée.

ISBN 4-902045-46-X

Sommaire

Avant-propos	(iv)
Énoncé de mission de l'OIBT	(v)
Sigles et abréviations.....	(v)
1ère PARTIE : CONTEXTE	1
Introduction.....	1
Objectifs.....	1
Travaux d'orientation et travaux de projets	1
Structure organique.....	2
Tendances et évolution mondiales relatives aux forêts tropicales	3
Développements récents au niveau mondial.....	4
2ème PARTIE : ACTIONS 2008–2011	4
Programmes thématiques.....	4
Actions des Comités	4
Industrie forestière.....	5
Information économique et information sur le marché	7
Reboisement et gestion forestière.....	9
Actions transversales.....	12
3ème Partie : STRATEGIES D'EXECUTION	13
Mise en oeuvre effective.....	13
Modalités d'obtention et de suivi et évaluation des résultats.....	13
Exécution du Plan d'action	13
Suivi et évaluation	14
Annexe 1 : Importants développements intervenus dans le cadre forestier international.....	15
Annexe 2 : Principaux travaux de politiques de l'OIBT	18
Encadré 1 : Objectifs de l'OIBT.....	2
Encadré 2 : Organigramme et fonctions de l'OIBT	3

Avant-propos

Le présent Plan d'action s'étend sur la période correspondant à la prorogation de durée de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (AIBT) et l'entrée en vigueur de l'AIBT de 2006. Il capitalise et actualise les principaux éléments des Plans d'action de Libreville et de Yokohama et élabore une stratégie de promotion des objectifs de l'OIBT. À ce titre, il encadre et oriente la marche d'ensemble de l'Organisation en matière d'initiatives politiques et d'activités de projets, et c'est à partir de lui que s'élabore les programmes de travail biennaux.

Ce document comprend trois parties. La première partie présente des informations de fond sur l'OIBT, en exposant comment cette organisation a été créée et comment elle fonctionne. La deuxième partie présente l'ensemble des résultats escomptés et des actions à mener en vue de leur réalisation, organisé suivant les trois grands domaines d'intervention de l'OIBT – à savoir l'industrie forestière, l'information économique et la veille sur le marché et le reboisement et la gestion forestière – ainsi qu'un ensemble d'actions transversales. Dans la troisième partie sont décrites les stratégies de mise en oeuvre des actions désignées.

Le présent Plan d'action a été formulé par un groupe de travail composé de personnes privées présentées par des pays membres producteurs et consommateurs, avec l'appui de représentants des filières bois industrielles et commerciales et de la société civile au sens large. Sa préparation a été facilitée par un document de travail exhaustif élaboré par des consultants. Le présent document est également inspiré du bilan qui a été dressé de l'exécution du Plan d'action de Yokohama et des décisions pertinentes du Conseil prises depuis que le Plan d'action de Yokohama a été adopté. Son principal document source reste toutefois l'AIBT de 2006.

Emmanuel Ze Meka

Directeur exécutif

Organisation internationale des bois tropicaux

Décembre 2008

Enoncé de mission de l'OIBT

L'OIBT facilite les échanges de vue, la consultation et la coopération internationale sur les questions relatives au commerce international, à l'utilisation des bois tropicaux et à la gestion durable de leurs ressources de base

Sigles et abréviations

AIBT	Accord international sur les bois tropicaux
BWP / PTB	Programme de travail biennal
C&I	Critères et indicateurs
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique
CDB	Convention sur la diversité biologique
CFC	Fonds commun pour les produits de base
CIBT	Conseil international des bois tropicaux
CIFOR	Centre pour la recherche forestière internationale
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées de disparition
CNUCED	Convention des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNULD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
DD	Développement durable
DFP	Domaine Forestier Permanent
ECOSOC	Conseil économique et social des Nations Unies
EFI	Exploitation à faible impact
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FLEG	Application des lois forestières et gouvernance
FNUF	Forum des Nations Unies sur les Forêts
FPB / BPF	Fonds du Partenariat de Bali
GACF	Alliance mondiale pour la foresterie communautaire
GCNO	Groupe consultatif non officiel
GCSC	Groupe consultatif de la société civile
GDF	Gestion durable des forêts
GES	Gaz à effet de serre
GFP	Partenariat forestier mondial de la Banque mondiale
ICRAF	Centre mondial de l'agroforesterie
ISME	Société internationale pour l'écologie de la mangrove
IUFRO	Union internationale des organismes de recherche forestière
LUS	Essences moins utilisées
MDP	Mécanisme du développement propre
NLBI	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
PAY	Plan d'action de Yokohama
PCF	Partenariat de collaboration sur les forêts
PFNL	Produit forestier non ligneux
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
REDD	Réduction des émissions de gaz à effet de serre issues du déboisement et de la dégradation des forêts
SIG	Systèmes d'information géographique
TAG	Groupe consultatif sur le commerce
UE	Union européenne
UFA	Unité forestière d'aménagement
UICN	Alliance mondiale pour la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education la Science et la Culture
UNU	Université des Nations Unies

1ère PARTIE : CONTEXTE

Introduction

L'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) est la seule organisation intergouvernementale dont la vocation est de réunir des pays qui produisent et consomment des bois tropicaux pour débattre, échanger des informations et élaborer des orientations sur tous les aspects de l'économie des bois tropicaux du monde et la gestion du capital de ressource des bois tropicaux que sont les forêts tropicales. En novembre 2008, l'OIBT comptait 60 membres, dont la Communauté européenne, qui représentent 90 % du commerce mondial des bois tropicaux et 80 % des forêts tropicales denses du monde.

Le présent Plan d'action est conçu pour guider les interventions de l'OIBT pendant la période 2008–2011 qui englobe la prorogation de l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux (AIBT de 1994) et l'entrée en vigueur attendue du nouvel accord, l'AIBT de 2006. Il communique également les priorités et les travaux de l'Organisation auprès des gouvernements, de la communauté internationale, de la société civile, des organismes professionnels et d'autres acteurs. Il comporte trois sections :

- Une introduction décrivant l'OIBT et son mandat
- L'action qui sera menée pendant la période considérée
- Les stratégies d'exécution du plan.

Objectifs

Au titre de l'AIBT de 2006, l'OIBT se fixe deux maîtres objectifs étroitement liés :

- Promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation effectuée dans le respect de la légalité.
- Promouvoir la gestion durable des forêts tropicales productrices de bois d'oeuvre.

L'AIBT de 2006 assigne à l'Organisation des objectifs de longue haleine consistant à accroître la capacité des Membres à exporter des bois tropicaux issus de forêts en gestion durable et à conférer aux marchés une plus grande transparence, à augmenter les performances des filières bois et à permettre la mise en gestion durable des forêts (GDF). En outre, il étend la portée des accords précédents aux objectifs de lutte contre la pauvreté, au respect des législations forestières, aux produits forestiers non ligneux et aux services environnementaux, en prévoyant des mécanismes commerciaux d'initiative volontaire comme la certification et en reconnaissant le rôle des populations tributaires des forêts. L'encadré 1 dresse la liste complète des objectifs de l'Organisation au titre de l'AIBT de 2006.

Travaux d'orientation et travaux de projets

L'OIBT élabore des documents d'orientation convenus au plan international et destinés à favoriser la gestion durable et la conservation des forêts. Elle aide les pays tropicaux à adapter ces politiques aux spécificités locales et à les mettre en oeuvre sur le terrain par des projets. Par ailleurs, l'OIBT recueille, analyse et diffuse des données sur la production et le commerce des bois tropicaux et finance des projets et des interventions visant à développer les filières forêt-bois à l'échelon villageois comme à l'échelle industrielle.

En novembre 2008 l'Organisation avait assuré plus de 300 millions de dollars EU de financement dans plus de 800 projets conçus pour encourager la GDF, accroître l'efficacité des filières forêt-bois et améliorer la connaissance des marchés et leurs statistiques. La grande majorité de ces projets a été rendue possible grâce à des contributions financières volontaires de pays membres consommateurs. L'OIBT épaulé également le renforcement des capacités par l'élaboration de guides pratiques, des ateliers et un fonds d'aide aux étudiants-chercheurs dans les domaines intéressant l'OIBT. L'annexe 2 illustre certains travaux de politique menés par l'OIBT dans le cadre du Plan d'action de Yokohama.

L'OIBT coopère étroitement avec d'autres organisations internationales dont le mandat a trait aux forêts. Elle est membre fondateur du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF)¹, créé en 2000 pour épauler les travaux du

¹ Les membres du PCF sont la Banque mondiale ; le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) ; le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ; le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) ; le Centre international pour la recherche en agroforesterie (CIRAF) ; la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) ; l'Union internationale des instituts de recherches forestières (IUFRO) ; l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ; le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ; le secrétariat du FNUF ; l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) ; le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ; l'Union mondiale pour la nature (UICN).

Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF) et renforcer la coordination entre les différentes conventions, organisations et institutions dont le mandat concerne les forêts.

Encadré 1 : les objectifs de l'OIBT

(énoncés à l'Article premier de l'AIBT de 2006)

Les objectifs de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux sont de promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation dans le respect de la légalité et de promouvoir la gestion durable des forêts tropicales productrices de bois en :

- a. Offrir un cadre efficace pour les consultations, la coopération internationale et l'élaboration de politiques entre tous les membres en ce qui concerne tous les aspects pertinents de l'économie mondiale du bois ;
- b. Offrir un cadre pour des consultations afin de promouvoir des pratiques non discriminatoires dans le commerce du bois ;
- c. Contribuant à un développement durable et à l'atténuation de la pauvreté ;
- d. Renforcer la capacité des membres d'exécuter une stratégie visant à ce que les exportations de bois et de produits dérivés des bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable ;
- e. Améliorant la connaissance des caractéristiques structurelles des marchés internationaux, notamment des tendances à long terme de la consommation et de la production, des facteurs influant sur l'accès aux marchés, des préférences des consommateurs et des prix à la consommation ainsi que des conditions conduisant à des prix qui intègrent les coûts d'une gestion durable des forêts ;
- f. Promouvoir et appuyer la recherche-développement en vue d'améliorer la gestion des forêts et l'efficacité de l'utilisation du bois, ainsi que d'accroître la capacité de conserver et de promouvoir d'autres valeurs de la forêt dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre ;
- g. Concevant et soutenant des mécanismes visant à apporter des ressources financières nouvelles et additionnelles afin de mobiliser des fonds suffisants et prévisibles et les compétences techniques nécessaires pour renforcer la capacité des membres producteurs d'atteindre les objectifs du présent Accord ;
- h. Améliorant l'information commerciale et économique et encourageant l'échange d'informations sur le marché international des bois tropicaux en vue d'assurer une plus grande transparence et une meilleure information sur les marchés et leurs tendances, notamment par le rassemblement, la compilation et la diffusion de données relatives au commerce, en particulier aux essences commercialisées ;
- i. Promouvoir une transformation accrue et plus poussée de bois tropicaux provenant de sources durables dans les pays membres producteurs, en vue de stimuler l'industrialisation de ces pays et d'accroître ainsi leurs possibilités d'emploi et leurs recettes d'exportation ;
- j. Encourager les membres à appuyer et à développer des activités de reboisement en bois d'œuvre tropicaux, ainsi que la remise en état des terres forestières dégradées, compte dûment tenu des intérêts des communautés locales qui dépendent des ressources forestières ;
- k. Améliorant la commercialisation et la distribution des exportations de bois tropicaux et de produits dérivés qui proviennent de sources faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation légale et qui sont commercialisées de manière licite, notamment en sensibilisant les consommateurs ;
- l. Renforçant la capacité des membres de rassembler, de traiter et de diffuser des statistiques sur leur commerce de bois d'œuvre et des informations sur la gestion durable de leurs forêts tropicales ;
- m. Encourager les membres à élaborer des politiques nationales visant à l'utilisation et à la conservation durable des forêts productrices de bois d'œuvre, et au maintien de l'équilibre écologique des régions concernées, dans le contexte du commerce des bois tropicaux ;
- n. Renforçant la capacité des membres d'améliorer l'application du droit forestier et la gouvernance et de lutter contre l'abattage illégal de bois tropicaux et le commerce lié ;
- o. Encourageant l'échange d'informations dans le but de mieux comprendre des mécanismes facultatifs tels, notamment, que la certification, afin de promouvoir la gestion durable des forêts tropicales, et en appuyant les efforts que les membres déploient dans ce domaine ;
- p. Promouvoir l'accès à la technologie et le transfert de technologie, ainsi que la coopération technique pour la réalisation des objectifs du présent Accord, y compris selon des modalités et des conditions favorables et préférentielles, ainsi qu'il en sera mutuellement convenu ;
- q. Favorisant une meilleure compréhension de la contribution des produits forestiers autres que le bois d'œuvre et des services écologiques à la gestion durable des forêts tropicales, et la coopération avec des institutions et des processus compétents à cette fin ;
- r. Encourageant les membres à reconnaître le rôle des communautés autochtones et locales dépendant des forêts dans la gestion durable des forêts et à élaborer des stratégies visant à accroître la capacité de ces communautés de gérer de manière durable les forêts productrices de bois tropicaux ; et
- s. Identifiant et étudiant des questions nouvelles ou récentes.

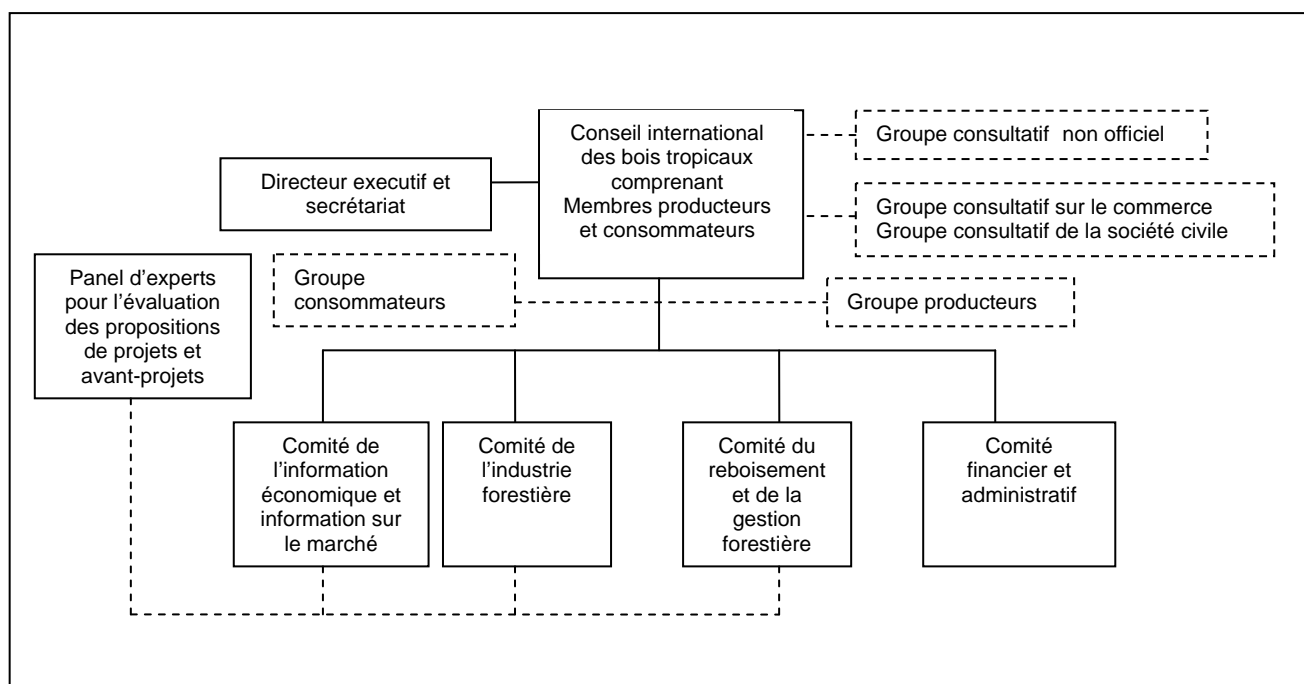
Structure organique

Comme les autres organisations de produits de base, l'OIBT compte deux catégories de membres : les producteurs et les consommateurs. L'organe dirigeant de l'OIBT est le Conseil international des bois tropicaux, qui se compose de la totalité des membres de l'Organisation. Le Conseil s'appuie sur les travaux de quatre comités, ouverts à tous les membres, qui dispensent au Conseil leurs avis et assistance. Trois des comités s'occupent des domaines fondamentaux des travaux de politique et travaux de projets : industrie forestière, information

économique et information sur le marché, et reboisement et gestion forestière. Ces comités bénéficient de la collaboration d'un Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des projets et avant-projets, lequel examine les propositions de projets à l'aune de certains critères techniques et se prononce sur leur pertinence aux objectifs de l'OIBT dans le cadre d'un cycle semestriel. Le quatrième comité – Comité financier et administratif -- dispense ses avis au Conseil sur les dossiers budgétaires et autres questions d'ordre financier et administratif relatives à la gestion de l'Organisation. Le Groupe consultatif non officiel (GCNO), composé des présidents et vice-présidents du Conseil et de ses quatre comités, du Directeur exécutif et des porte-parole des groupes des producteurs et des consommateurs, dispense ses avis sur les travaux de l'Organisation préalablement aux sessions du Conseil et des comités (voir encadré 2). Les acteurs non-membres ont créé deux groupes consultatifs – le Groupe consultatif sur le commerce (TAG) et le Groupe consultatif de la société civile (GCSC) – afin de permettre leur participation au Conseil et d'apporter leurs contributions aux travaux préparatoires à des décisions du Conseil. L'organigramme de l'OIBT est présenté à l'encadré 2.

Le Secrétariat de l'OIBT, situé à Yokohama (Japon), emploie 35 personnes environ. Il est dirigé par le Directeur exécutif, qui est responsable devant le Conseil de l'administration et du fonctionnement de l'AIBT selon les décisions prises par le Conseil. L'Organisation dispose également de délégués régionaux en Afrique et en Amérique latine ayant entre autres attributions celle de collaborer à la surveillance des projets.

Encadré 2 : Organigramme et fonctions de l'OIBT



Tendances et évolution mondiales relatives aux forêts tropicales

On trouvera mis en exergue ci-dessous certaines problématiques ayant une incidence sur les travaux de l'OIBT et l'exécution de son Plan d'action.

- La pauvreté continue de sévir largement dans de nombreux pays et plus particulièrement chez les populations tributaires des forêts ; le recul de la pauvreté devrait constituer un des buts communs de la GDF et de la réduction de la déforestation.
- Les forêts tropicales et leurs produits, et les services qu'assurent leurs écosystèmes, continuent de subir les effets appauvrissant et les déperditions de richesses que provoquent des modes d'exploitation forestière non pérennisables et la reconversion des massifs forestiers à d'autres occupations des sols.
- On estime que le déboisement et les autres modifications que subissent les forêts représentent environ 20 pour cent des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale.
- La demande internationale de bois des forêts tropicales et de produits dérivés d'extraction légale et de production durable, y compris des produits certifiés, est en progression dans certains marchés ; les politiques d'encadrement des marchés privés et public concernant le bois ont également une incidence sur certains marchés du bois tropical.

- Dans de nombreux pays, on assiste à un transfert de compétences progressif s'agissant de l'exploitation et de la gestion des ressources forestières, qui s'opère en partie au bénéfice du secteur privé par le biais d'un éventail de dispositions contractuelles et en partie à celui des collectivités autochtones et riveraines.
- Il existe un intérêt croissant pour une utilisation du bois, notamment celui produit sous les tropiques, dans la production bioénergétique.
- Les entreprises de la filière bois et les unités de transformation et valorisation industrielles du bois continueront de se délocaliser dans des pays où se trouvent les ressources en bois tropical ou qui offrent des avantages comparés pour leur exploitation. De nombreux pays sont confrontés à des problèmes considérables lorsqu'il s'agit de s'assurer des approvisionnements de matières premières en quantités suffisantes auprès de sources pérennes exploitées dans la légalité.
- Le défaut d'accès au crédit continue de freiner le développement de filières forêt-bois pérennes sous les tropiques.

Développements récents au niveau mondial

Le Plan d'action 2008–2011 a été conçu dans le cadre de problématiques et intérêts au sens large touchant directement ou indirectement les bois tropicaux et les forêts qui les produisent.

Les rôles nombreux, tant réels que potentiels, des forêts dans l'atténuation du changement climatique et l'adaptation qu'il nécessite, mais aussi dans la sécurité alimentaire, la conservation de la biodiversité, l'offre énergétique et la fourniture de services des écosystèmes sont de plus en plus reconnus au plan international. Retiennent plus particulièrement l'attention aujourd'hui la gestion durable des forêts, l'utilisation du bois et celle d'autres produits forestiers considérés comme produits renouvelables et d'exploitation pérennisable, les périls de la déforestation, et la nécessité de renforcer les politiques forestières internationales dans le sens d'une conservation de toutes les richesses de la forêt.

Les institutions internationales s'occupant de forêts ont apporté à cette attention croissante des réponses multiples. L'annexe I passe en revue les activités du FNUF (dont l'adoption de l'Instrument non juridiquement contraignant sur tous les types de forêt – NLBI), la FAO, la CCNUCC, la CITES, le CIFOR, les Partenariats mondiaux sur les forêts et l'ONU-REDD. Elle fait également le point sur deux nouveaux mécanismes de financement intéressants les forêts dont l'initiative est due à la Banque mondiale : le Fonds d'investissement forestier et le Mécanisme de partenariat sur le carbone forestier.

2ème PARTIE : ACTIONS 2008–2011

Programmes thématiques

Les domaines thématiques suivants ont été définis par le Conseil pour faire l'objet de programmes thématiques pilotés pendant la durée du Plan d'action :

- Application des lois forestières, gouvernance et commerce
- Gestion et entreprises des forêts communales et de collectivités
- Transparence du commerce et des marchés
- Développement et efficacité de l'industrie
- Réduire la déforestation et la dégradation des forêts et valoriser les services environnementaux dans les forêts tropicales.

Des Comités consultatifs de programmes thématiques ont été créés pour aider le Directeur exécutif à exécuter ces programmes thématiques.

Actions des Comités

La présente section détermine les actions prioritaires des trois comités techniques de l'OIBT. La colonne de gauche dresse la liste des actions que doit mener l'OIBT dans son ensemble ; celle de droite contient la liste des actions que les Membres sont susceptibles de mettre en oeuvre en fonction de leurs spécificités. Les actions inscrites sur une même rangée ont trait au même thème ou aspect des travaux.

Les actions spécifiquement requises par l'AIBT de 2006 sont mentionnées comme obligations de l'organisation et/ou de ses membres ; les autres actions traduisent les priorités générales de l'Organisation et de ses membres.

Le Conseil adopte un programme de travail biennal qui fixe les priorités et affecte des ressources à des activités spécifiques, lesquelles devront être effectuées au cours d'une période biennale en accord avec le Plan d'action. L'exécution de ce programme de travail fait l'objet d'un suivi, d'un bilan et d'une évaluation dans le cadre du processus itératif d'élaboration du programme de travail de la période biennale suivante.

Il existe d'importantes différences d'ordre politique, ou ayant trait au développement, à l'économie ou encore relatives à la culture ou à l'écologie des pays, elles peuvent aussi être fonction de la place qu'occupent la sylviculture, le bois, les produits forestiers non ligneux et les services dans leur économie. L'OIBT peut aider les membres à progresser dans l'exécution de leurs actions par le financement de projets et avant-projets, activités et ateliers, l'organisation de formations et d'études plurinationales et nationales.

Industrie forestière

Des entreprises forestières rentables assurent un lien déterminant entre des forêts en gestion durable et le marché international des produits forestiers. L'OIBT s'attache à promouvoir l'investissement dans l'industrialisation des pays membres producteurs, permettant ainsi l'accroissement de leurs capacités techniques, des créations d'emplois et une plus grande contribution au développement social et économique. Il est nécessaire de favoriser les transformations et valorisations poussées de bois tropicaux obtenus de sources légales et d'améliorer les rendements-matière dans les opérations de transformation et d'exploitation des bois tropicaux provenant de ces sources. Le travail de développement doit être axé sur la promotion des transformations poussées et sur la fabrication et l'exportation de produits hautement valorisés. La sortie de la pauvreté et le développement économique peuvent être favorisés en offrant un accompagnement plus consistant aux entreprises forestières de petite taille et à celles créées par des collectivités.

Résultat attendu 1 – Intensification de la production et transformation poussée des bois tropicaux et d'autres produits forestiers de sources en gestion durable et d'extraction légale

Ce résultat a trait aux objectifs c), d), g) et i), de l'article premier de l'AIBT de 2006.

Actions de l'OIBT	Actions possibles des Membres
A Promouvoir l'investissement privé en facilitant les échanges d'informations sur les opportunités d'investissement.	a Promouvoir les investissements dans les entreprises de transformation des bois en prenant des mesures destinées à : <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un équilibre rationnel entre production durable de bois d'œuvre et capacité de transformation des entreprises de la filière, en fonction d'études sur l'offre de bois et d'autres informations pertinentes ; • Attirer des capitaux privés ; • Articuler les avantages des transformations en aval pour créer ou obtenir des produits compétitifs au plan international, à forte valeur ajoutée ; et • Faciliter la création de coentreprises appelées à exploiter de manière optimale les ressources financières publiques et privées.
B Étudier et promouvoir des politiques et autres mesures destinées à accroître la compétitivité des entreprises de la filière bois.	b Développer la planification du secteur forestier industriel.
C Favoriser des études, illustrer les pratiques les meilleures et renforcer les capacités à augmenter les volumes de l'offre de bois de provenance commerciale légale sur les marchés internationaux.	c Élaborer des politiques et mettre en oeuvre des moyens d'augmenter les volumes de l'offre de bois commercialisés dans le respect de la légalité.

Actions de l'OIBT	Actions possibles des Membres
<p>D Commander et publier des études analytiques dans le domaine de la transformation des bois tropicaux afin d'identifier et de quantifier l'utilisation finale des produits ligneux transformés et d'identifier les savoirs indispensables et les lacunes dans l'information, et diffuser l'information ainsi produite notamment dans des ateliers régionaux et nationaux.</p>	<p>d1 Formuler des propositions de recherche-développement qui aident au pilotage et à la commercialisation de nouvelles techniques de transformation et de fabrication.</p> <p>d2 Organiser des ateliers et séminaires sur la mise en œuvre de techniques et technologies nouvelles ou améliorées, notamment celles au service d'une intensification des transformations poussées.</p>
<p>E Surveiller les incidences qu'exercent sur la filière bois tropicale les normes techniques et environnementales en vigueur dans différents marchés, et, en concertation avec les organismes nationaux et internationaux concernés, évaluer la nécessité d'une action visant l'harmonisation de ces normes, et œuvrer à optimiser cette harmonisation.</p>	<p>e Élaborer et mettre en œuvre des stratégies qui aideront la filière à s'adapter et à se conformer aux normes environnementales dans les différents marchés.</p>
<p>F Effectuer des études sur les entreprises forestières communautaires de petite taille et accompagner la création de nouvelles entreprises de ce type.</p>	<p>f Lancer des projets favorables aux entreprises villageoises et de collectivités, notamment par des analyses des cadres sociaux, politiques et juridiques, des créneaux de marché et des atouts pour leur développement commercial et éventuels obstacles à ce dernier.</p> <p>Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de longue haleine destinées à accompagner ces entreprises.</p>
<p>G Cerner les possibilités d'élaborer des systèmes de services environnementaux qui soient complémentaires à la production de bois tropicaux.</p>	<p>g Élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des projets pilote de mise en œuvre de ces services, comme les fonctions relatives au carbone forestier, les fonctions hydrologiques, la conservation de la biodiversité et l'écotourisme.</p>
<p>H Définir le rôle des codes de conduite et chartes d'entreprises de la filière bois et procéder à l'élaboration de lignes directrices à leur sujet.</p> <p>I Mettre au point, publier et diffuser des techniques et technologies sur le développement de produits finis à partir de produits forestiers non ligneux et en vue de leur exploitation durable et efficaces.</p>	<p>h1 Fournir des informations utiles à l'élaboration de directives relatives à des chartes et codes de conduite.</p> <p>h2 Mettre à l'essai, adapter et envisager l'adoption, au niveau requis de chartes et codes de conduite volontaires</p> <p>i Exécuter des projets pilotes et de démonstration axés sur l'exploitation de produits forestiers non ligneux extraits de forêt tropicales productrices de bois d'œuvre et accompagner l'adoption généralisée de cette exploitation en parallèle avec la production de bois.</p>

Résultat attendu 2 : meilleurs rendements matière dans la transformation et l'utilisation des bois tropicaux de sources en gestion durable et d'extraction légale

Ce résultat a trait aux objectifs c), q), et r) de l'article premier de l'AIBT de 2006.

Actions de l'OIBT	Actions possibles des Membres
<p>A Évaluer et actualiser l'incidence des travaux précédents destinés à obtenir une meilleure efficacité d'utilisation, y compris une réduction des chutes et freintes dans l'ensemble la chaîne de production.</p>	<p>a Encourager et épauler l'obtention de meilleurs rendements matière, de l'utilisation accrue de rebuts de coupe et un plus grand recours au recyclage.</p>

Actions de l'OIBT	Actions possibles des Membres
B Favoriser la mise en œuvre de récoltes forestières pérennisables, notamment par l'exploitation à faible impact (EFI).	b Mettre en œuvre des récoltes forestières adaptées, en recourant à l'EFI comme élément de la gestion durable des forêts.
C Effectuer et publier des études analytiques qui identifieront les connaissances nouvelles et les lacunes dans les informations et prépareront le terrain à des activités de recherche-développement sur les valorisations industrielles à rendement-matière optimisé	c1 Encourager et promouvoir la recherche et les transferts de connaissances relatives à une amélioration des rendements-matière. c2 Effectuer des études sur la contribution de filières forêts-bois efficaces au développement économique et social.
D Favoriser le développement de compétences en matière de commercialisation et production au niveau des collectivités en matière d'industrie forestière.	d Augmenter les compétences et l'efficacité par des analyses des besoins du secteur en matière de formations et d'échanges de visites.
E Promouvoir une prise de conscience et l'exploitation des informations scientifiques et commerciales, ainsi que les connaissances traditionnelles des propriétés du bois et des exigences de leurs applications finales.	e Effectuer des recherches sur les propriétés du bois et les conditions de leurs applications finales, en veillant tout particulièrement aux propriétés et à la disponibilité des essences secondaires et essences de plantations et de leurs marchés potentiels.

Information économique et information sur le marché

L'OIBT se soucie d'une amélioration de l'état des marchés et de leur transparence en visant à appuyer et favoriser le flux international de bois tropicaux d'extraction légale et de sources en gestion durable. Des statistiques du commerce du bois à jour, exactes et aussi exhaustives que possible, ainsi que des informations et une analyse de l'économie des marchés, sont indispensables à l'expansion et à la diversification de ce commerce.

Des données fiables et communiquées sans délais sur le commerce mondial du bois facilitent la reconnaissance des changements apparaissant dans la demande, les structures du commerce et qui affectent les types de produits forestiers commercialisés. Des analyses des tendances du marché sont nécessaires pour diffuser la connaissance des nouveaux marchés des bois tropicaux et de leurs produits dérivés et connaître leur degré de compétitivité sur les marchés mondiaux. L'expansion du commerce des bois et produits non ligneux issus des forêts tropicales est subordonnée aux attitudes du consommateur et à la levée des barrières qui entravent les échanges commerciaux.

Produit attendu 3 : Données de meilleure qualité et connaissance accrue, et meilleures projections et compétitivité des marchés internationaux du bois et produits dérivés

Ce résultat a trait aux objectifs a), b), h), l), et n) de l'article premier de l'AIBT de 2006.

Actions de l'OIBT	Actions possibles des Membres
A Procéder à un examen et une évaluation biennaux de la situation internationale du bois, principalement à partir des statistiques et informations régulièrement fournies par les pays membres.	a Fournir à l'OIBT des données pertinentes, de manière complète et sans retard.
B Organiser la Discussion annuelle sur le marché relative au commerce mondial des bois tropicaux en collaboration avec le TAG	b Participer aux Discussions annuelles sur le marché en encourageant la participation du commerce et de l'industrie

Actions de l'OIBT	Actions possibles des Membres
C En coopération avec les organismes compétents, recueillir, analyser et publier des informations sur la production et le commerce des bois tropicaux et non tropicaux, les tendances observées et les contradictions dans les données, ainsi que sur l'aménagement du domaine forestier permanent.	c Développer et améliorer à l'échelon national les mécanismes de recueil, communication et diffusion des données
D renforcer la capacité des pays membres, en particulier des pays en développement, à communiquer des statistiques et à présenter les rapports exigés aux termes de l'AIBT de 2006.	d Identifier les défauts de compétence et les moyens nécessaires pour répondre aux exigences de communication statistique inscrites dans l'AIBT.
E Contribuer à la normalisation et l'harmonisation des rapports internationaux sur les questions relatives aux forêts.	e Cerner les carences et opérer les reclassements de compétence devant permettre la production de rapports exacts dans le respect des échéances.
F Effectuer des études sur les tendances et sur les problèmes à court et à long terme des marchés internationaux du bois ainsi que sur les progrès accomplis dans la voie d'une gestion durable des forêts productrices de bois d'œuvre.	f Fournir des éléments utiles aux études de prospective OIBT sur le marché et aux rapports sur la mise en place de la GDF.
G Comblent les lacunes dans les données grâce à des évaluations régulières et des études spécialisées notamment sur les régimes fonciers, l'application des lois forestières, les modes de récolte de bois pérennisables, le trafic de bois, les produits secondaires, le remplacement du bois dans les applications finales et les produits certifiés.	g Communiquer des données et informations exactes
H Synthétiser et diffuser des informations sur la commercialisation des essences secondaires et les produits forestiers non ligneux et le développement de marchés susceptible de les accueillir.	h1 Procéder à des essais de commercialisation, tester certaines méthodes de marketing et commercialisation, et évaluer les débouchés commerciaux des essences moins utilisées et des produits forestiers non ligneux h2 Synthétiser des informations sur le marché relatives aux essences secondaires/moins utilisées et aux PFNL et les mettre à disposition

Résultat attendu 4 : Offre accrue de bois tropicaux de sources en gestion durable et d'extraction légale

Ce résultat a trait aux objectifs e), k), n), o), q) de l'article premier de l'AIBT de 2006.

Actions de l'OIBT	Actions possibles des Membres
A Épauler l'application effective des lois et réglementations forestières et le développement et la mise en œuvre d'une bonne gouvernance du secteur forestier, et faciliter l'échange d'expérience entre les Membres.	a1 Améliorer l'application du droit forestier et la gouvernance et lutter contre les activités illégales dans le secteur forestier. a2 Développer, tester et appliquer des systèmes fonctionnels de traçabilité du bois
B Favoriser la connaissance dans le public des progrès qui s'accomplissent dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts et dans l'accroissement de l'offre de bois tropical d'extraction légale issu de sources pérennisées.	b Développer la connaissance des progrès qui s'accomplissent dans la mise en œuvre de la gestion durable des forêts et dans l'accroissement de l'offre de bois tropical d'extraction légale issu de sources pérennisées.
C Offrir une enceinte au débat sur le commerce	c Identifier les obstacles au commerce, les carences

Actions de l'OIBT	Actions possibles des Membres
non discriminatoire, le subventionnement de produits concurrents des bois tropicaux, les failles dans l'application des lois et réglementations forestières, et d'autres facteurs susceptibles d'une incidence sur la mise sur le marché et la commercialisation des produits ligneux tropicaux.	de l'application des lois forestières et d'autres facteurs susceptibles d'empêcher l'accès au marché des bois tropicaux et leur mise sur le marché, et proposer des mesures pour surmonter ces obstacles.
D Passer en revue et analyser les politiques économiques et fiscales et leur impact sur la compétitivité des bois tropicaux obtenus de sources en gestion durable	d Mettre en place et maintenir des politiques économiques et fiscales favorisant la compétitivité de la filière industrielle et commerciale des bois tropicaux obtenus de sources en gestion durable.
E Actualiser et échanger des informations sur les dispositifs de certification et le recours à une certification étalée dans le temps.	e Dispenser et échanger des informations sur l'expérience du pays en matière de certification.
F Dispenser aux membres l'assistance requise pour se doter des moyens de s'engager dans une certification volontaire qui favorise l'acceptation par les marchés des bois tropicaux et produits dérivés.	f Offrir un accompagnement ciblé aux petits producteurs et entreprises villageoises qui doit leur permettre d'obtenir la certification.
G Analyser régulièrement ce que sont les exigences et spécifications du marché relatives aux produits qui doivent être satisfaites pour développer les exportations de produits valorisés.	g Faire connaître les exigences du marché et celles relatives aux applications finales des bois tropicaux.
H Effectuer à dates régulières des études de la compétitivité des bois et des produits non ligneux d'origine tropicale par rapport aux bois non tropicaux et des produits de substitution non ligneux.	h1 Augmenter la compétitivité des bois tropicaux h2 Développer et promouvoir un usage élargi des bois tropicaux dans les produits primaires comme dans les produits valorisés.
I Produire des évaluations et comptes rendus réguliers concernant les marchés des services offerts par les écosystèmes forestiers, dont les marchés du carbone, s'agissant des forêts tropicales productrices de bois d'œuvre.	i Dispenser des informations actualisées sur les marchés des services environnementaux dont les marchés du carbone.

Reboisement et gestion forestière

Dans le domaine du Reboisement et de la gestion forestière, l'OIBT s'occupe principalement de la gestion durable des ressources en bois tropical des forêts naturelles. À l'heure actuelle, une part importante des bois d'œuvre d'origine tropicale proviennent de forêts naturelles ; il convient donc d'accorder une attention urgente au maintien de leur étendue, de leur potentiel producteur ainsi qu'à leur gestion rationnelle. L'aménagement et la réhabilitation des forêts secondaires et la conduite de plantations lignicoles seront des composantes de plus en plus importantes du Domaine Forestier Permanent (DFP), qui comprend trois catégories de forêts : les forêts protégées sur terrains fragiles, les forêts mises en défens pour la conservation des végétaux et animaux et la conservation des écosystèmes, et les forêts de production.

Dans le but d'accroître l'intérêt d'un maintien du capital forestier, les produits forestiers non ligneux et les services environnementaux devraient être promus et développés. Le rôle des populations autochtones et riveraines dans la pérennisation des forêts tropicales et leur contribution à la sortie de la pauvreté devraient être renforcés. Les programmes d'action à l'échelon national seront propres aux pays en raison des conditions particulières où se trouve le capital forestier de chacun.

Résultat attendu 5 : Ressources des forêts tropicales mieux sécurisées

Ce résultat a trait aux objectifs c), m), n) et r) de l'article premier de l'AIBT de 2006.

Actions de l'OIBT	Actions possibles des Membres
A Épauler les études et les échanges d'enseignements portant sur les retombées et implications que comportent pour le DFP l'application des lois forestières et d'une meilleure gouvernance forestière.	a Élaborer et mettre en œuvre des mécanismes efficaces et des cadres politiques et législatifs pertinents qui garantiront et/ou agrandiront le DFP, p. ex. la planification territoriale, les réformes des régimes fonciers et les instruments du marché.
B En coopération avec d'autres organisations, opérer une veille des implications politiques potentielles que comportent pour la ressource forestière la modification du climat et les politiques récemment adoptées en la matière.	b Effectuer des études et analyses des dernières en date des prédictions relatives au changement climatique et rendre compte de leurs implications pour le capital forestier au niveau national en recourant à des modèles et systèmes qui facilitent la synthèse.
C Contribuer aux efforts nationaux et internationaux de prévention et maîtrise des incendies de forêts.	c Mettre en œuvre des mesures de prévention et de maîtrise des incendies de forêt.
D En coopération avec les organismes concernés, épauler les études et activités relatives à la contribution de la ressource forestière à l'atténuation des effets de la modification du climat mondial.	d Développer des activités pilote à grande échelle qui permettront de tester les mesures de piégeage et fixation du carbone et de capter des ressources financières nouvelles et supplémentaires qui les épauleront.
E Estimer les débouchés que peuvent offrir les produits forestiers non ligneux et les services environnementaux des forêts susceptibles d'accroître l'intérêt économique d'un maintien de la base de ressource des bois tropicaux dans le cadre de la GDF, et promouvoir leur développement.	e Identifier les perspectives que recèlent les produits forestiers non ligneux et les services environnementaux et engager des activités qui réalisent leurs potentiels et contribuent à pérenniser les ressources en bois d'œuvre tropical, en prenant en compte les besoins des populations autochtones et riveraines des massifs forestiers.
F Épauler les études et autres activités en faveur d'un rôle effectif des populations autochtones et riveraines tributaires des forêts dans la pérennisation de leur DFP abritant des ressources en bois tropical et contribuant à dans leur sortie de la pauvreté.	f Identifier et mettre en œuvre des interventions innovantes et socialement rationnelles qui contribuent à la sortie de la pauvreté et à une amélioration des moyens d'existence des populations tributaires des forêts tout en sécurisant les ressources en bois tropical.
G Collaborer à une meilleure connaissance des répercussions que comportent certaines questions comme le piégeage du carbone et la réduction des émissions issues du déboisement et de la dégradation des forêts (REDD) sur la mise en valeur des forêts tropicales.	g Mener des travaux d'analyse, piloter des activités et un renforcement des capacités en matière de déboisement, de dégradation des forêts et de valorisation des puits de carbone.

Produit attendu 6 : Ressources des forêts tropicales en gestion durable

Ce résultat a trait aux objectifs c), j), f), q) et r) de l'article premier de l'AIBT de 2006.

Actions de l'OIBT	Actions possibles des Membres
A Promouvoir et renforcer l'application des <i>Critères et Indicateurs OIBT de la gestion durable des forêts tropicales (C&I)</i> et les directives y afférentes ² ainsi que le système d'audit reposant sur les C&I comme outil d'évaluation de la GDF.	a1 Appliquer les C&I de l'OIBT et, si nécessaire, les adapter à un usage national et régional.

² Comprenant, notamment Les Directives OIBT de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, les Directives OIBT pour la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production (2ème édition), les Directives OIBT pour l'aménagement durable

Actions de l'OIBT	Actions possibles des Membres
	a2 Adapter le système d'audit de la GDF construit à partir des C&I de l'OIBT et mettre en place des formations suffisantes et des moyens permettant son application.
B Réexaminer, réviser et promouvoir l'utilisation des Directives OIBT.	b Tester et appliquer les Directives OIBT.
C Examiner les progrès et les possibilités nouvelles (p. ex. REDD) offerte par l'aménagement des forêts tropicales secondaires, la restauration des forêts tropicales dégradées et la réhabilitation des terres forestières dégradées.	c1 Mettre en œuvre des activités de recherche, de renforcement des capacités et de développement dans l'aménagement des forêts tropicales secondaires, la restauration des forêts tropicales dégradées et la réhabilitation des terres forestières dégradées, en prenant en considération les directives OIBT. c2 Assurer une offre adéquate de matériel de reproduction de qualité génétique supérieure devant être mobilisé dans les efforts de réhabilitation forestière et de restauration des forêts.
D Suivre et évaluer les coûts et avantages sociaux, économiques et écologiques de la gestion durable des forêts naturelles et artificielles.	d Étude des coûts et avantages de la gestion durable des forêts et partage des résultats de ces études.
E Mesurer les effets des aires de conservation, de protection et les aires transfrontalières, et leurs relations avec la réalisation de la gestion durable des forêts.	e Créer des aires dédiées à la conservation de la biodiversité en accord avec les directives de l'OIBT, y compris des aires protégées transfrontalières ³ en mettant en œuvre une collaboration étroite avec d'autres organisations et organismes
F Dispenser une guidance sur l'amélioration des rendements soutenus des bois et produits non ligneux et des services grâce à une intensification des interventions sylvicoles entrant dans la gestion des forêts tropicales naturelles de production.	f1 Accroître la capacité productive des forêts naturelles grâce à une intensification des interventions sylvicoles, dont la régénération naturelle guidée, les plantations d'enrichissement et le reboisement.
	f2 Favoriser et accompagner la recherche sur les dynamiques forestières (études sur les croissances et accroissements) sur différents types de forêts et dans des systèmes d'aménagement divers.
G Favoriser le développement des compétences en matière sylvicole, de planification forestière et compétences connexes dans les institutions publiques, les entreprises commerciales et les collectivités, notamment par une analyse menée à l'échelon régional des formations qui doivent être dispensées et un appui aux centres régionaux d'expertise.	g Renforcer les établissements de formation et intensifier la formation du personnel forestier et celle d'autres acteurs à la sylviculture, à l'EFI et à l'évaluation des ressources ainsi qu'à la gestion des forêts naturelles et des plantations à finalité bois d'œuvre

des forêts tropicales de plantation, les Directives OIBT sur la maîtrise du feu dans les forêts tropicales, et les Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires.

³ Les propositions à caractère transfrontalier doivent être élaborées et présentées en commun avec les pays membres concernés.

Actions transversales

Il existe un certain nombre d'actions que l'OIBT entreprendra pour faciliter une progression intégrée dans ses trois domaines d'intervention. Les actions transversales suivantes doivent être appliquées, lorsqu'il y a lieu, à l'ensemble des travaux de l'OIBT et doivent contribuer à donner forme au programme de travail biennal.

Recherche-développement et transferts de technologies

- a. Appuyer les études et projets de recherche-développement visant à une meilleure connaissance du marché, à l'efficacité dans les transformations des produits, leur exploitation par la filière industrielle et les populations, la valorisation et le commerce des biens et services forestiers et un meilleur aménagement forestier en général ;
- b. Formuler et tester des lignes directrices techniques, des C&I et opérer des audits forestiers relatifs aux travaux de l'Organisation dans ses trois domaines d'activité ;
- c. Effectuer des études spécialisées sur les nouveaux dossiers coextensifs à l'économie mondiale des bois tropicaux et à la gestion durable des forêts.

Communication et vulgarisation

- d. Intensifier les activités de relations publiques, de sensibilisation et de vulgarisation sur les finalités, les buts et activités de l'OIBT ;
- e. Appuyer les projets de démonstration et projets pilotes dans tous les domaines concrets de ses travaux, en particulier ceux fondés sur une thématique ou embrassant une région en particulier ;
- f. Diffuser des informations sur les produits, résultats, retombées et enseignements dégagés des travaux de politiques et de projets de l'OIBT et sur sa contribution à la GDF et au développement durable ;
- g. Analyser les rapports reçus des membres ayant pour objets les avancées vers l'objectif 2000 de l'OIBT et préparer des bilans périodiques de ces progrès lorsque cela est possible (p. ex. *Rapport sur la situation de l'aménagement des forêts tropicales*).

Renforcement des bases de données et systèmes d'information

- h. Entretenir et élargir les connaissances de l'OIBT sur le commerce des bois tropicaux et la GDF, les systèmes d'information et les bases de données généralistes, et en faciliter l'accès ;
- i. Renforcer les bases de données de l'OIBT à l'appui de la mise en œuvre de technologies adaptées – télédétection, SIG et applications connexes ;
- j. Appuyer la mise en commun des informations, savoirs et techniques en vue d'améliorer la gestion durable des forêts, la valorisation des produits, l'utilisation et la connaissance du marché en fonction des priorités de l'OIBT.

Renforcement des capacités

- k. Appuyer le développement des ressources humaines en dispensant des formations aux échelons national, régional et international, en attribuant des bourses d'études et de recherche et en renforçant les institutions ;
- l. Renforcer les démarches intersectorielles mobilisant de manière liée les pouvoirs publics, l'industrie, le commerce et la société civile ;
- m. Renforcer les capacités des populations autochtones riveraines et tributaires des forêts à gérer sur un mode durable des forêts tropicales productrices de bois d'œuvre et à créer des entreprises forestières viables, notamment par l'établissement de liens avec la filière commerciale et les pouvoirs publics.

Coopération internationale

- n. Coopérer et se coordonner activement avec des organisations internationales et d'autres enceintes internationales et initiatives régionales engagées dans des activités pertinentes aux objectifs de l'OIBT en vue d'échanger les savoir-faire, de réduire les chevauchements d'efforts, de renforcer les complémentarités et d'harmoniser les activités ;
- o. Contribuer aux travaux du PCF, du FNUF et des conventions mondiales dans la poursuite des objectifs communs de promotion de la gestion durable des forêts ;
- p. Encourager et intensifier la participation d'acteurs non gouvernementaux, dont celle d'associations de l'industrie et du commerce, d'organisations environnementales et de groupes autochtones tributaires des forêts aux activités de l'Organisation, en vue de promouvoir la transparence, le dialogue et la coopération dans la poursuite des objectifs de l'OIBT.

3^{EME} PARTIE : STRATEGIES D'EXECUTION

Mise en oeuvre effective

La mise en oeuvre des actions ci-dessus reposera sur les principes suivants répondant aux axes stratégiques décrits ci-après.

Principes

- *Information* : recherche, synthèse, etc.
- *Communication* : promotion, engagement, etc.
- *Concertation* : consulter les membres de l'OIBT à dates régulières afin de déterminer leurs besoins financiers et autres besoins.
- *Evaluation* : évaluer à dates régulières le degré de réalisation de chacun des axes stratégiques et exploiter les conclusions de l'évaluation dans la poursuite des recherches, de la communication et de la concertation en vue de l'accomplissement des objectifs.

Axe stratégique 1

Réunir des données, des points de vue et des opinions informées, à dates régulières, sur le marché international des bois et le commerce qui s'y déroule, ainsi que sur la situation de la GDF dans les pays membres producteurs.

L'OIBT effectue ces tâches en s'engageant avec d'autres organisations internationales et en collaborant étroitement avec elles lorsqu'il y a lieu, afin d'éviter tout chevauchement ou duplication des efforts.

Axe stratégique 2

Recueil, analyse et diffusion des données communiquées par les membres de l'OIBT, en recourant à des modèles normalisés reposant sur certains outils dont les critères et indicateurs.

Axe stratégique 3

Effectuer des études, s'engager dans le développement des capacités et le renforcement institutionnel, élaborer des lignes directrices techniques et procurer l'accès aux informations et à l'expérience de tiers.

Axe stratégique 4

Engager le TAG, le GCSC et le partenariat TAG/GCSC à enrichir et épauler les travaux de l'OIBT sur les problématiques essentielles qui touchent les forêts tropicales et leurs filières forêt-bois.

Axe stratégique 5

Aborder la GDF de manière globale, en prenant en considération les produits non ligneux et les services environnementaux dispensés par les forêts, et faire des acteurs commerciaux, du public et des populations tributaires des forêts des acteurs essentiels.

Axe stratégique 6

Travailler avec une gamme d'acteurs plus large que par le passé et inclure les forêts restaurées, réhabilitées et les plantations forestières dans le capital forestier en gestion durable ;, prendre en compte les produits forestiers non ligneux et les services environnementaux dans la GDF et envisager également les incidences de la modification du climat et les opportunités qui en découlent.

Axe stratégique 7

Identifier les problématiques nouvelles et émergentes qui touchent d'une part la gestion durable des ressources fournissant le bois tropical, d'autre part le commerce international du bois et celui des autres produits et services obtenus des forêts.

Modalités d'obtention et de suivi et évaluation des résultats

Exécution du Plan d'action

Le présent Plan d'action se veut un guide à l'exécution de travaux d'élaboration de politiques, travaux de projets et de ceux s'inscrivant dans les domaines thématiques visant les objectifs de l'OIBT de 2006. Ces travaux sont à effectuer par le Conseil international des bois tropicaux, les Comités, le Secrétariat et les pays membres eux-mêmes. Le but visé est que toutes ces activités se déploient en complémentarité et en cohérence réciproque.

Le Plan d'action dispense un cadre de référence au Secrétariat de l'OIBT dans sa préparation des programmes de travail biennaux dans lesquels sont spécifiées les activités à effectuer dans l'espace des deux années du

programme en prenant en compte les fonds disponibles. Le Secrétariat fixera un échéancier à l'élaboration et l'examen du programme de travail biennal et à son approbation par le Conseil. Le Plan d'action encadrera les travaux du Secrétariat dans l'élaboration des politiques, manuels, directives, guides pratiques, etc. devant créer l'environnement souhaitable pour le bon déroulement des travaux de projets de l'Organisation. Des corrélations directes et bien établies sont requises entre travaux de politiques et travaux de projets pour pouvoir mettre en œuvre ce Plan d'action de manière effective et par là même réaliser les objectifs de l'AIBT de 2006. Les actions présentées et leurs résultats escomptés permettront aux Comités du Conseil de préconiser des politiques et projets au Conseil ; celui-ci pourra s'appuyer sur ces résultats pour examiner des dossiers et statuer sur des orientations nouvelles et des activités de projets. Le présent Plan d'action fournit des matériaux à partir desquels les programmes thématiques pourront être définis.

Les résultats et les actions qui s'inscrivent dans chacun des domaines d'activité indiquent suffisamment quels sont les domaines dans lesquels des propositions de projets des pays membres seront utiles à l'OIBT. Eu égard aux disparités importantes entre les différents pays membres s'agissant de leurs besoins et de leurs priorités, le Plan d'action leur offre un éventail d'options suffisamment large dans lequel choisir les actions les mieux à même de les aider à accomplir les objectifs de l'AIBT tout en répondant à leurs priorités nationales en matière de développement forestier.

Suivi et évaluation

Un système de suivi et évaluation sera mis en place pour surveiller et évaluer les progrès et les résultats dans l'exécution du Plan d'action, et ainsi pouvoir définir les actions complémentaires nécessaires et se préparer à l'élaboration du Plan d'action suivant. Le suivi et l'évaluation seront adoptés à deux niveaux : celui des buts et celui des actions. Les travaux de suivi et surveillance porteront sur les actions transversales et actions spécifiques définies dans le Plan, tandis que l'évaluation sera effectuée au regard des résultats escomptés tels qu'ils ont été élaborés pour les trois domaines d'activité de l'OIBT.

Le Secrétariat assurera un suivi biennal de l'exécution du présent Plan d'action, par le biais de son évaluation de l'exécution du programme de travail biennal mais aussi dans les rapports annuels et autres travaux de l'OIBT.

Annexe 1: Importants développements intervenus dans le cadre forestier international

Forum des Nations Unies sur les Forêts (FNUF)

À sa sixième session en 2006, le FNUF a adopté quatre Objectifs d'ensemble concernant les forêts :

1. Mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et redoubler d'efforts en vue d'empêcher la dégradation des forêts.
2. Renforcer les avantages économiques, sociaux et écologiques tirés des forêts, notamment en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts.
3. Accroître considérablement la superficie des forêts protégées dans le monde et celle des forêts gérées de façon durable et accroître la proportion des produits forestiers provenant de forêts en gestion durable.
4. Inverser la tendance à la baisse de l'aide publique au développement affectée à la gestion durable des forêts et mobiliser des montants considérablement accrus de ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances en vue de la mise en oeuvre d'une gestion durable des forêts.

La septième session de la FNUF a créé un *instrument non juridiquement contraignant sur tous les types de forêts* (désigné par le sigle anglais NLBI), par la suite adopté par l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 2007. Entre autres choses, le NLBI réitère l'importance de mettre un frein à la déforestation et d'intensifier la mise en gestion durable des forêts, ainsi que l'énonce son Objectif d'ensemble 1.

Les quatre objectifs du NLBI sont pleinement compatibles avec l'AIBT de 2006. Bien qu'ils soient plus particulièrement axés sur l'Objectif 3 du NLBI, les objectifs de l'AIBT de 2006 contribuent aussi de manière importante à ses objectifs 1, 2 et 4. L'OIBT, dotée de son mandat particulier consistant à promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts en gestion durable et récoltés dans la légalité, peut jouer un rôle précieux et important dans les efforts internationaux au service des objectifs d'ensemble du NLBI concernant les forêts.

L'OIBT est membre fondateur du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF), organisme créé en avril 2001 pour épauler les travaux du FNUF. Une des principales tâches du PCF et de contribuer à l'application du NLBI et du programme de travail pluriannuel y afférent. L'OIBT, à travers la mise en œuvre de son Plan d'action, procurera également une assistance au FNUF dans le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur la progression de l'aménagement, de la conservation et de la mise en valeur durable de tous les types de forêts. Au sein du PCF, l'OIBT est aussi organisme spécialiste des questions afférentes au commerce et aux Critères et Indicateurs.

Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC)

Il existe deux aspects liés, s'agissant de la modification du climat, qui ont une incidence certaine sur les travaux de l'OIBT et revêtent une importance particulière pour ses membres. Le premier est l'impact de la modification du climat sur les ressources forestières de base ; le second est le rôle des ressources forestières de base dans l'atténuation de la modification du climat. Dans le cadre du protocole de Kyoto, les mesures d'atténuation du changement climatique intéressant le secteur forestier se cantonnent cependant et pour l'heure au boisement et au reboisement (B/R MDP).

Suite à la décision de la conférence des parties à Montréal en novembre 2005, la CCNUCC s'intéresse de plus en plus aux forêts et la question de la réduction des émissions de gaz à effet de serre causées par le déboisement et la dégradation des forêts (REDD) occupe désormais une place centrale dans les négociations sur les dispositions post-Kyoto relatives au changement climatique. Le rôle des forêts a connu un regain d'intérêt dans le cadre de la lutte contre le changement climatique avec la parution en 2007 du quatrième rapport d'évaluation du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat, dont un volume entier est consacré aux forêts, et la décision de la 13^{ème} Conférence des Parties à la CCNUCC en décembre de lancer le Plan d'action de Bali, lequel comporte un volet sur la réduction des émissions produites par la déforestation et la dégradation des forêts dans les pays en développement. Le secteur forestier dans de nombreux pays en développement est appelé à bénéficier du piégeage du carbone et des initiatives REDD, qui recèlent la possibilité de sources de financement nouvelles pour la GDF. Les résultats des négociations actuelles sur le carbone forestier au sein de la CCNUCC sont également appelées à avoir des implications importantes pour le commerce et la consommation de bois tropicaux. Indiscutablement, des liens forts unissent le programme international visant les changements climatiques et l'AIBT de 2006.

FAO

Sachant que le Département des forêts de la FAO et l'OIBT partagent le même objectif de promotion de la GDF, les travaux des deux organisations sont éminemment complémentaires et doivent donner lieu à de fortes synergies. Les deux organisations coopèrent déjà en matière d'établissement de rapports sur la gestion des forêts et la production, la consommation et le commerce du bois, l'élaboration de directives à la GDF, la promotion de démarches progressives en matière de certification forestière, l'harmonisation des processus C&I, le renforcement de la gouvernance forestière, l'amélioration de la transparence des marchés et du commerce du bois et le développement des capacités en général.

Ces dernières années, l'OIBT s'est plus amplement mobilisée dans le Comité des forêts de la FAO et ses Commissions forestières régionales. Ces organismes s'avèrent hautement pertinents aux programmes forestiers nationaux et jouent un rôle important dans la préparation des évaluations quinquennales des ressources forestières produites par la FAO et dans celle des études sur les forêts du monde que fait paraître cette organisation tous les deux ans.

ONU-REDD

L'ONU-REDD est un programme de collaboration conjointement lancé au milieu de l'année 2008 par la FAO, le PNUD et le PNUE. Il comporte deux volets : i) aider les pays en développement à préparer et à mettre en oeuvre les stratégies et mécanismes nationaux REDD (réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts) ; et ii) épauler l'élaboration de solutions normatives et de démarches standardisées reposant sur des acquis scientifiques solides et devant déboucher sur la mise en place d'instruments REDD liés à la CCNUCC. Ce programme doit aider les pays à se doter des moyens nécessaires à la maîtrise de leurs processus REDD et leur faciliter l'accès à une assistance financière et technique à la mesure de leurs besoins spécifiques.

CIFOR

Le CIFOR vient de préparer une stratégie quinquennale par laquelle il entend se positionner comme pôle de référence en matière d'information et d'analyses sur i) les forêts et la modification du climat ; ii) les forêts et la pauvreté ; iii) les scénarios relatifs aux impacts du commerce et des investissements mondialisés sur les forêts ; et (iv) les problématiques de gouvernance forestière envisagées du point de vue des pays en développement et des populations tributaires des forêts.

Les recherches du CIFOR comportent six thèmes principaux : i) l'entretien et l'élargissement des pièges forestiers du carbone (régulation du climat axée sur le REDD) ; ii) l'amélioration des moyens d'existence et de conservation des forêts en réponse à la modification du climat (adaptation) ; iii) l'obtention de revenus pérennes à partir de la foresterie villageoise et de l'exploitation des forêts à petite échelle ; iv) la conservation et le développement dans le cadre d'aménagements intégrés des paysages ou terroirs ; v) le commerce et les investissements ; et vi) la gestion durable des forêts tropicales de production. Il existe des possibilités considérables d'une collaboration entre l'OIBT et le CIFOR dans tous ces domaines de recherche proposés ; le CIFOR pourrait, par exemple, produire des travaux analytiques dans le cadre de recherches préparées et financées en commun, tandis que l'OIBT pourrait se charger du développement des capacités et des transferts de connaissances.

Partenariat mondial sur les forêts (GFP), Fonds d'investissement forestier, Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier

L'idée du GFP, lancée en 2006, a été promue par un certain nombre d'institutions internationales dont la Banque mondiale, l'UICN et l'Institut international pour l'Environnement et le Développement. Les objectifs, activités, principaux partenaires bailleurs de fonds et la structure organique du GFP ne sont pas encore définitivement fixés. Néanmoins, le partenariat proposé a pour vocation de « promouvoir une foresterie populaire et de conférer aux acteurs l'autonomie nécessaire à l'amélioration de leurs moyens d'existences et à la valorisation des services fournis par les écosystèmes dans le cadre d'initiatives locales, nationales et internationales menées en collaboration et avec l'aide d'investissements ». Le GFP obéit à une approche multi-acteurs, les rôles clés étant dévolus aux gouvernements, aux organismes de la société civile, aux organisations non gouvernementales, aux associations du secteur privé, aux bailleurs de fonds et fondations, et au PCF et autres organisations internationales.

Le GFP est conçu comme mécanisme de financement à effet de levier qui doit aider à inverser la tendance au recul des surfaces forestières dans les pays en développement, contribuer à la lutte contre la pauvreté, atténuer la modification du climat grâce à une réduction des émissions et une valorisation des pièges à carbone, et sécuriser l'apport des autres services écologiques des forêts. En parallèle à cette initiative, la Banque mondiale privilégie la création d'un Fonds d'investissement forestier dans le cadre du Fonds stratégique pour le climat. Le but recherché est de mobiliser des ressources financières considérables (jusqu'à 3 milliards de dollars EU par an) par le biais du dispositif GFP. Néanmoins, au milieu de 2008, ces initiatives n'en sont encore qu'à un stade très précoce de leur

préparation et la date à laquelle ce dispositif sera définitivement en place n'a pas été précisée. Le GFP a fait l'objet d'une concertation large en 2007 et ses résultats ont été synthétisés dans un rapport complet paru en juillet 2008.

Le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier, créé par la Banque mondiale et lancé en juillet 2008, est conçu pour fournir des fonds aux pays en développement en vue de l'élaboration de démarches REDD d'obédience nationale, parmi lesquels des dispositifs incitatifs. En août 2008, quatorze pays avait été sélectionnés pour bénéficier de ces financements et dix autres étaient en attente. Ce programme a quelque 200 millions de dollars EU à sa disposition pour aider les pays en développement à préparer leurs stratégies REDD et activer un système de paiement pour le REDD.

Annexe 2 : Principaux travaux de politiques de l'OIBT

Objectif OIBT 2000

L'Objectif OIBT 2000 réaffirme « le plein engagement du Conseil à faire que les exportations de bois tropicaux et de produits dérivés soient le plus rapidement possible issues de sources en gestion durable ». Par sa Décision 2(XXIX) le Conseil priait le Directeur exécutif de rendre assistance, sur demande, aux pays producteurs afin qu'ils identifient les facteurs qui, chez chacun d'eux, limitent le plus gravement la progression vers la réalisation de l'Objectif OIBT 2000 et l'instauration de la gestion durable des forêts en vue de formuler un plan d'action destiné à surmonter ces contraintes. À ce jour, 20 pays membres ont bénéficié de ces missions de diagnostic de l'OIBT.

Critères et indicateurs

Au titre du Plan d'action de Yokohama, 20 ateliers nationaux de formation aux C&I de l'OIBT ont eu lieu, chacun d'eux recueillant la participation de 30 à 50 personnes parmi les acteurs clés. Une version révisée simplifiée des « Critères et indicateurs OIBT de l'aménagement durable des forêts tropicales », comportant des modèles de rapport au niveau national et à celui des UFA, a été adoptée et publiée en 2005. Ce texte est à présent utilisé par des pays membres producteurs dans l'établissement de rapports, la conduite d'évaluations et pour assurer le suivi des activités menant à la gestion durable des forêts. Un manuel d'audit forestier recourant aux C&I a été rédigé et a fait l'objet d'essais pilote au niveau des UFA dans le cadre d'ateliers régionaux de formation en Afrique, en Amérique latine et en Asie-Pacifique.

L'OIBT continue de fournir sur demande une assistance aux pays membres producteurs pour préparer des rapports et des états des lieux nationaux sur les progrès de la gestion durable des forêts en recourant aux C&I de l'OIBT.

La certification par étapes

Bien que la certification soit généralement perçue comme une avancée positive vers l'obtention d'un meilleur accès aux marchés, les difficultés qu'elle comporte pour les Membres doivent être prises en compte et soigneusement traitées. Les modalités d'une certification étalée dans le temps facilitent aux impétrants l'accession à la certification et l'OIBT a joué un rôle de premier plan dans l'explicitation de cette problématique et les potentialités que recèle cette démarche.

Application des lois forestières

Aux termes de la Décision 6(XXXI), le Directeur exécutif a été autorisé à répondre aux demandes de pays membres producteurs que soient effectuées des études et que leur soit procurée une assistance dans l'élaboration des modalités d'un renforcement de l'application des législations forestières qui prenne en compte les conséquences dommageables du trafic de bois. Ces études, menées à terme et présentées au Conseil, ont porté sur le Brésil, l'Équateur, le Guyana, le Honduras, et la Malaisie et le Pérou. Les exposés et débats qui en ont suivi ont confirmé l'étendue et l'ampleur des préjudices, tant physiques que fiscaux, imputables à une application défailante de la législation dans ce domaine. Une brochure sur le sujet, intitulée « Pratiques optimales pour un meilleur respect des lois dans le secteur forestier », a été publiée à l'initiative conjointe de l'OIBT et de la FAO. Le Conseil a approuvé et financé l'organisation et la tenue de quatre ateliers régionaux, en coordination avec les processus FLEG régionaux, destinés à diffuser et à favoriser l'utilisation de la brochure OIBT/FAO, ce financement devant également permettre de rendre compte des acquis de ces ateliers. Ces quatre ateliers ont eu lieu et la synthèse de leurs résultats et des préconisations qui en sont issus est en cours.

Restauration, aménagement et réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires

Les ateliers nationaux de formation destinés à favoriser la connaissance et l'usage des Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires se sont tenus au Brésil, au Ghana, au Mexique, au Guyana, au Guatemala, au Cameroun, aux Philippines, en Côte d'Ivoire, en Inde et au Myanmar. Un guide pratique sur les Directives, lancé lors de la 39^e session du Conseil, a été édité chez Earthscan en 2007. Plusieurs pays ont également élaboré des propositions de projets OIBT prévoyant des activités nationales de restauration de terroirs forestiers. Des groupes de travail nationaux ont été mis sur pied dans certains pays pour faire progresser la démarche restauratrice envisagée à l'échelle du paysage ou du terroir.

Autres lignes directrices relevant des travaux de politiques

En 2006, l'OIBT a publié le rapport « Situation de l'aménagement des forêts tropicales en 2005 ». Ce rapport concluait que, en dépit des difficultés et de certaines carences notables, des progrès importants avaient été accomplis vers la gestion durable des forêts (GDF) dans le monde tropical depuis une première étude effectuée par l'OIBT en 1988. Des pays ont instauré et commencent à mettre en œuvre des politiques forestières révisées qui contiennent certains des éléments fondamentaux propres à amener la GDF. La plupart des forêts se sont ainsi vues relativement sécurisées par leur intégration dans le domaine forestier permanent (ou tout dispositif équivalent) avec pour finalité la production ou la protection, cependant que d'autres ont été placées en gestion durable

effective. De plus, certains domaines forestiers permanents sont également certifiés, ce qui constitue une nouveauté par rapport à 1988.

S'il est vrai que tout cela est encourageant, il faut reconnaître que la proportion des forêts naturelles de production placées en GDF est encore très faible, et que les espaces en GDF sont répartis de manière très inégale dans le monde tropical et à l'intérieur même des pays. En dépit des progrès accomplis depuis 1988, des superficies importantes de forêts tropicales sont perdues tous les ans, et les extractions opérées en forêt tropicale sur un mode non durable (et souvent dans l'illégalité) demeurent répandues. Cependant, la plupart des pays ayant pris des engagements en faveur de la GDF et pour sa mise en œuvre, les progrès devraient s'accélérer dans les années à venir.

Un rapport destiné au grand public sur les 20 premières années d'existence de l'OIBT a paru au milieu de l'année 2007 sous le titre « La GDF en marche : les 20 premières années de l'OIBT ». Cet ouvrage met en relief les réalisations de l'Organisation depuis les premières heures de son fonctionnement au début de 1987. Il se fait également l'écho des défis auxquels sont confrontés l'OIBT et ses partenaires qui s'efforcent d'accélérer la mise en œuvre de la gestion durable des forêts sous les tropiques dans le cadre de l'AIBT de 2006.

Le Plan d'action de l'OIBT pour la mangrove (2002 – 2006) a été adopté et publié pour servir de guide à l'aménagement durable des mangroves tropicales. Certains projets ont été exécutés en recourant à ces lignes directrices et le travail de production d'un atlas mondial de la mangrove se poursuit avec un certain nombre d'autres organisations. Par ailleurs, une version révisée des Directives OIBT pour la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales productrices de bois d'œuvre paraîtra début 2009.



www.itto.or.jp

Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)

International Organizations Center, 5th Floor
Pacifico-Yokohama, 1-1-1, Minato Mirai
Nishi-Ku, Yokohama, 220-0012, JAPAN

Tel: 81-45-223-1110 Fax: 81-45-223-1111
E-mail: itto@itto.or.jp © OIBT, 2008